



**RÈGLEMENT NUMÉRO 730 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 EN
CONCORDANCE AU SCHÉMA DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'apprête à modifier le schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 (SAD) par l'adoption du projet de règlement portant le numéro 579-25 afin :

1. D'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine (plan d'urbanisme numéro 624) de la Municipalité d'Ascot Corner ;
2. D'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone M-19 (règlement de zonage numéro 642) de la Municipalité d'Ascot Corner ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) adopter tout règlement de concordance au SAD ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la (LAU), de modifier le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 5 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 730 peut être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 730 modifiant le règlement de zonage numéro 642 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage 1 de 2 et le plan de zonage 2 de 2 annexés au Règlement de zonage numéro 642 sont modifiés par :

1. L'agrandissement du périmètre urbain à même l'affectation agricole d'une superficie de 1,17 hectare ;
2. En conséquence de la modification précédente, l'agrandissement de la zone M-19 et la diminution de la zone A-1 ;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

SUITE DU RÈGLEMENT 730

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JONATHAN PICHÉ

Directeur général

NATHALIE BRESSÉ

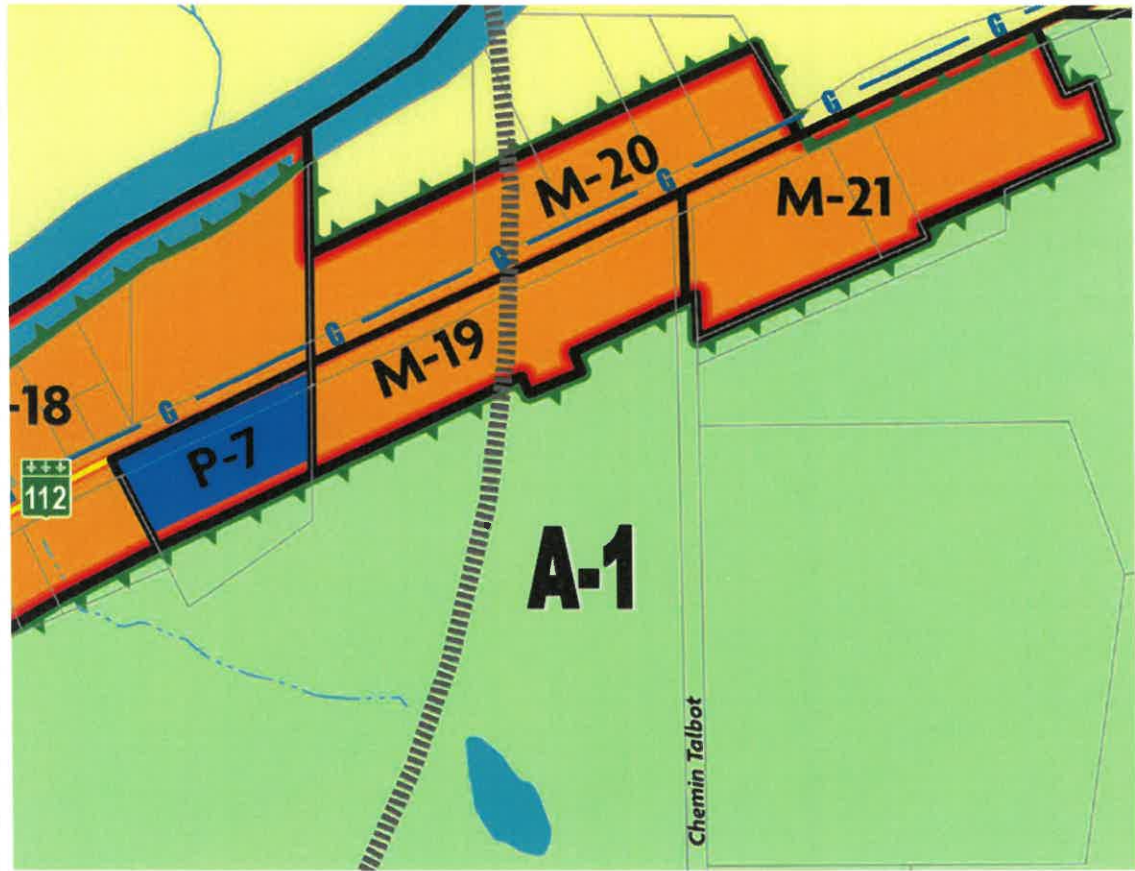
Mairesse

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	5 janvier 2026
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	5 janvier 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	26 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 février 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	18 mars 2026
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2026



ANNEXE 1 :

Plan de zonage 1 et 2 avant la modification



Plan de zonage 1 et 2 après la modification :

